

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

Portant Nomination de Monsieur VERA - CRUZ
Jean Georges, Administrateur des Banques et
Institutions Financières en qualité de véri-
ficateur à la Chambre des Comptes de la Cour
Suprême.

Le Président de la Cour Suprême de la République du Bénin,

- VU La Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 ;
- VU La loi n° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la Composition, l'Organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU l'Ordonnance n° 91-10/PCS/CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;
- VU Les nécessités de service,

Le Bureau entendu en sa séance du 09/12/94

ORDONNE

Article 1er : Monsieur VERA - CRUZ Jean Georges Administrateur des Banques et Institutions Financières, Catégorie A Echelle 1 Echelon 7 est nommé Vérificateur à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Article 2 : Monsieur VERA - CRUZ Jean Georges bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'Ordonnance n° 91-10/PCS-CAB fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême.

Article 3 : Monsieur VERA-CRUZ Jean Georges prêterait serment avant d'entrer en fonction ;

Article 4 : La présente Ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 27 Décembre 1994

Le Président de la Cour Suprême


F. N. HOUNDETON

Ampliations

P R 6	S G G 4	C S 13	départements 6
M F 8	Autres Minist.	19	DPE/MTAS	...2	DGBM/MF 4
Chambres/cs 3	Intéressé 1	J O R O 1	CF/MF 2